

N° 6193. CONVENTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT. ADOPTÉE LE 14 DÉCEMBRE 1960 PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE À SA ONZIÈME SESSION, TENUE À PARIS DU 14 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 1960¹

EXTENSION aux territoires suivants :

Antigua	Iles Falkland
Barbade	Ile Maurice
Bassoutoland	Iles Turks et Caïques
Brunéi	Malte
Colonie des îles Gilbert et Ellice	Montserrat
Dominique	Protectorat des îles Salomon britanniques
Gambie	Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla
Gibraltar	Sainte-Hélène
Grenade	Sainte-Lucie
Guyane britannique	Saint-Vincent
Honduras britannique	Seychelles
Iles Caïmanes	Souaziland
	Tonga

Notification reçue par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le :

29 mai 1964

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

(Pour prendre effet le 29 août 1964.)

La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 12 juin 1964.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 429, p. 93; vol. 435, p. 390; vol. 443, p. 357; vol. 449, p. 384; vol. 452, p. 346; Vol. 453, p. 447; Vol. 456, p. 513; vol. 471, p. 337; vol. 478, p. 438; vol. 480, p. 437; vol. 482, p. 392, et vol. 486.